



Problème clefs / Etat des lieux de sortie

Par **Yeknom**, le **13/02/2013** à **22:40**

Bonjour,

Voici mon problème:

Mon locataire ne m'a pas rendu les clefs du logement qu'il a quitté depuis 2 mois... et il n'y a toujours pas eu d'état des lieux de sortie d'effectué...

Après de multiples appels... il vient de m'envoyer les clefs... et l'histoire à l'air fumeuse... il me parle de son avocat... qu'il a fait un état des lieux de sortie avec un huissier (ce qui est ASSUREMENT FAUX)..Etc.... donc je crains le pire lorsque nous entrerons dans l'appartement...

voici donc mes questions:

Puis je entrer dans l'appartement seul??? afin de vérifier son état?? ou dois je absolument appeler un HUISSIER pour faire l'état des lieux et ne rentrer qu'avec lui pour la première fois??

Puis je le faire payer ce délai de 2 mois...car je n'ai pas pu louer l'appartement pendant tout ce temps...

Merci pour vos réponses

bien Cordialement,

Par **Lag0**, le **14/02/2013** à **08:10**

Bonjour,

Bien entendu, le locataire reste redevable du loyer ou d'une indemnité d'occupation si le préavis est terminé, jusqu'à la remise des clés.

Si le locataire avait fait procéder à un état des lieux par huissier, vous auriez du être convoqué par cet huissier.

Vous pouvez tout à fait, de votre côté, faire appel aussi à un huissier pour faire un état des lieux. Mais peu importe que vous rentriez avant lui dans le logement puisque rien ne pourrait prouver que c'est la première fois que vous y rentrez si c'était bien le cas (vous êtes déjà en possession des clés, donc vous êtes susceptible d'avoir pénétré dans le logement depuis que vous les avez).

L'important, c'est qu'il ne se passe qu'un très court délai entre le moment où le locataire laisse le logement et celui où l'huissier établit l'état des lieux.